



Résolution 1251 (2001)¹

La contribution de l'AELE à l'économie européenne et mondiale

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée, rappelant qu'elle sert de longue date de tribune parlementaire à l'Association européenne de libre-échange (AELE), félicite cette dernière pour son dynamisme qui ne se dément pas et pour sa contribution tangible au développement économique en Europe et au-delà. Elle constate avec une satisfaction particulière le fonctionnement harmonieux de l'Accord sur l'Espace économique européen entre l'Union européenne et trois des États membres de l'AELE – l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein – et espère que les accords bilatéraux dans des domaines similaires qui ont été conclus entre l'Union européenne et la Suisse – le quatrième État membre de l'association – pourront bientôt entrer en vigueur, ce qui renforcera la position de l'Union européenne et de l'AELE en tant que principale partenaire commerciale l'une de l'autre.

2. Les Accords de libre-échange (Ale) et les déclarations de coopération conclus ou en cours de négociation entre l'AELE et de nombreux pays d'Europe centrale, orientale et du Sud-Est témoignent du fait que les Ale restent des instruments valables en tant que complément ou possibilité de substitution à l'adhésion à l'Union européenne pour amener davantage de prospérité pour tous, un processus de réforme plus harmonieux pour les pays en transition et une stabilité générale accrue au niveau européen.

3. De la même manière, l'Assemblée est encouragée par les nombreux accords commerciaux et de coopération de l'AELE qui sont déjà conclus ou en cours de négociation avec des pays non européens du Bassin méditerranéen; elle est persuadée que ces instruments contribueront utilement à réaliser les objectifs de la déclaration de Barcelone de 1995 de l'Union européenne et à concrétiser la zone de libre-échange euroméditerranéenne prévue pour 2010. Elle espère que les défis qui se posent encore, tels que la nécessité d'établir des règles harmonisées concernant l'origine des produits et des marchandises, ou encore la nécessité de conclure des Ale également entre ces pays non européens, pourront rapidement être relevés.

4. Faisant référence à sa [Résolution 1225 \(2000\)](#) relative aux perspectives de nouvelles relations commerciales transatlantiques, l'Assemblée se félicite de ce que l'AELE ait récemment conclu un accord de libre-échange avec le Mexique et décide de suivre de près l'évolution de cet accord après son entrée en vigueur en juillet 2001, étant donné en particulier que le Mexique a le statut d'observateur auprès de l'Assemblée. Elle exprime également l'espoir que l'Ale en cours de négociation avec le Canada – également observateur auprès de l'Assemblée – sera rapidement conclu, ce qui contribuera à l'établissement, à terme, d'une zone de libre-échange transatlantique telle que celle préconisée dans la [Résolution 1225](#).

5. Enfin, l'Assemblée encourage l'AELE à développer encore ses relations émergentes avec d'autres pays tels que le Chili et l'Afrique du Sud, et se félicite des accords de coopération entre l'association et des groupements régionaux tels que le Conseil de coopération du Golfe et le Mercosur. Elle espère que ces liens, par-delà la valeur qu'ils revêtent pour les Parties contractantes, faciliteront également le commerce et l'investissement entre ces partenaires non européens, d'une part, et les pays de l'Union européenne et ceux associés à l'AELE, d'autre part.

1. Voir [Doc. 9034](#), rapport de la commission des questions économiques et du développement, rapporteuse: Mme Akgönenç. Texte adopté par la Commission permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 23 mai 2001.

